

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 7 juillet. — Une ordonnance royale du 5 de ce mois charge le vice-amiral comte de Riguy, par interim, de la signature du département de la guerre.

— L'école polytechnique a été ouverte le 29 du mois dernier. Les professeurs ont repris leurs cours. Soixante élèves ont cessé de faire partie de l'école. Sur ces 60 élèves, 22 faisaient partie de la 2^e division (1^{re} année), et trente-huit de la 1^{re} division (2^e année.)

— M. le comte Fabre de l'Aude, pair de France, commandeur de l'ordre royal de la légion-d'honneur, est mort du choléra hier, à l'âge de 78 ans.

AFFAIRES BELGES.

Les journaux anglais, rapportent les paroles de lord Grey d'une manière différente de celle qu'indiquait hier la rapide analyse des débats du parlement. Le premier ministre n'a point dit que le moment où la question belge serait terminée était éloigné encore. Il s'est borné à dire qu'il n'était pas en mesure d'annoncer que cette question fût résolue d'une manière satisfaisante. Ses paroles ont été entendues à la bourse de Londres dans un sens qui n'est rien moins que pacifique. On les a rapprochées de la nouvelle du départ du vice-amiral Pulteney Malcolm pour l'Escaut, et l'on y a vu non l'intention d'accorder de nouveaux délais à la Hollande, mais au contraire celle de recourir aux moyens coercitifs dont nous parlions il y a deux jours, et qui ont été convenus dans les dernières réunions de la conférence.

Il paraît que pour le moment les cabinets de Londres et de Paris sont déterminés à regarder comme une réponse évasive les notes et le projet de traité remis le 30 juin au bureau de lord Palmerston. C'est ici l'opinion du corps diplomatique; c'est celle du ministère, à en juger par le langage que tient aujourd'hui le *Journal des Débats*; c'est enfin celle que M. Talleyrand exprimait avant-hier soir dans son salon, au milieu d'un groupe de confidens intimes.

Ce sera un fait grave que le blocus des côtes de la Hollande; l'Angleterre l'a bien senti, puisque déjà ses vaisseaux sortis une fois pour cette destination sont rentrés dans les ports, après une simple apparition à l'embouchure de l'Escaut. Si la diplomatie voit dans cette mesure une solution prochaine de la question, il y a autant de motifs pour y voir la chance d'une fâcheuse complication. Si Guillaume, comme on peut l'attendre de son caractère, répond à la démonstration des flottes anglaises et françaises en attaquant les Belges, et force la France à envoyer des troupes à leur secours, quelques précautions que la diplomatie se flatte d'avoir prises pour cette éventualité, la paix de l'Europe y résistera difficilement.

LA FRANCE ET NAPLES.

L'alliance de l'Autriche, au lieu d'être pour la maison de Naples un gage de sécurité, n'est qu'un élément de discorde, par les sacrifices qu'elle impose, par les persécutions qu'elle excite, par la haine qu'elle inspire. Naples ne retirera de cette union contre nature qu'appauvrissement et vasselage. En se rapprochant du cabinet de Tuileries, le roi de Naples n'a rien à perdre pour son indépendance, et le pays de Naples à tout à gagner pour son commerce et son industrie. Les provinces napolitaines sont tout-à-fait en dehors de la ligne sur laquelle la France peut éprouver le besoin d'établir ses frontières; elle ne peut exercer sur ce

royaume qu'une action conservatrice, bien différente de celle de l'Autriche, qui est toute d'asservissement.

Les relations commerciales, nulles avec l'Autriche, seraient nombreuses et fécondes entre les côtes de Naples et de France. Agricole et productif, le royaume de Naples trouve chez nous l'écoulement de ses huiles de fabrique, de ses laines, de ses cotons et de ses soies. Le soufre en roche, dont la Sicile abonde, la soude, la manne, les essences, les grains, le safran et une infinité d'autres articles serviraient à nos consommations et aux besoins de nos manufactures; et, de son côté, la France obtiendrait, dans l'Italie méridionale, le débouché lucratif des produits si variés et si recherchés de son ingénieuse industrie. Naples vaudrait pour la France; ce que le Portugal a valu et peut valoir pour l'Angleterre, et en échange de l'appui de son pavillon pour le cabotage des Deux-Siciles avec les ports d'Espagne, d'Italie, de la Grèce, dans les eaux du Levant et de la Barbarie; de la facilité d'exportation du sel et de la sûreté de la pêche du corail, objets fort importants pour l'industrie napolitaine et qui sont susceptibles de recevoir un grand accroissement, nos stations navales dans l'Archipel grec et sur la plage africaine, les escadres et les convois, qui se croisent à tout moment sur la Méditerranée, trouveraient, dans les ports de la Sicile, des abris contre la tempête, des chantiers pour les radoub, du grain, de la viande et du vin pour les ravitaillements.

Assurée de l'adhésion de la cour de Naples à son système, la France, reprenant bien vite sur Turin et sur Rome l'influence que doivent lui assurer sa position et sa marine, ferait rentrer sans guerre, sans violence, la suprématie autrichienne en Italie dans ses limites naturelles; et le roi de Naples, en s'affranchissant d'un joug abhorré par ses sujets et se rapprochant d'une nation pour laquelle leurs sympathies ont été ranimées par la présence des baïonnettes autrichiennes, pourrait faire remonter le pays qu'il gouverne au rang où l'avaient élevé, dans le moyen âge, les successeurs de Tancrede d'Hauteville et la maison d'Anjou dans le 14^e siècle. Le jeune roi de Naples n'éprouvait-il aucune répugnance à mendier l'appui très-équivoque de l'ennemi le plus invétéré de sa maison, au lieu de se lier intimement avec le chef régnant de sa dynastie? Est-ce à Vienne ou à Paris que se trouvent ses protecteurs naturels? La route qu'il suit conduit à un abîme; celle qui le conduirait à de hautes et brillantes destinées n'est ni aussi longue ni aussi laborieuse que l'Autriche a l'art de l'offrir à ses timides regards. Une amitié pleine et entière, une tolérance raisonnable, un ordre représentatif où dominerait le principe monarchique, exciteraient la confiance et ranimeraient le patriotisme de la partie influente et vitale de la société. La classe pensante, la classe qui aspire et travaille à la régénération de la péninsule italienne, est trop éclairée pour rêver des utopies; elle sait jusqu'à quel point les principes d'une sage liberté peuvent s'allier avec le caractère et le développement intellectuel des Italiens. La dignité, l'indépendance du pays, de bonnes lois, de l'ordre, de la nationalité, voilà ce qu'elle demande avant tout, et ce que bon gré, mal gré, elle finira par obtenir.

Il est à souhaiter que la France mette à profit les circonstances actuelles pour relever son crédit en Italie et en Europe. Et combien peu il lui en coûterait! Les insinuations amicales de la cour des Tuileries pourraient suffire pour opérer cet heureux changement. Le secret de notre force est dans la puissance du levier que les événements et l'opinion

ont placé sous la main du gouvernement français; il n'aura beau tergiverser, faire des concessions, la nature des choses veut qu'il soit considéré comme tête de colonne. L'isoler dans ses relations, le décrier au dehors, l'inquiéter et le miner au dedans, afin de l'affaiblir et de pouvoir un jour achever avec la force brutale ce que la ruse a commencé, tels sont le but et l'action de ses ennemis. Les gouvernements absolus s'étaient et se fortifient pendant la paix par des traités, des alliances et des garanties mutuelles; pourquoi les monarchies constitutionnelles n'opposeraient-elles pas alliances à alliances et traités à traités. La paix est, dit-on, l'objet de tous les vœux. Eh bien! n'est-ce pas les satisfaire que de donner à l'ordre maintenant établi de nouvelles garanties de stabilité et de durée.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 9 juillet. — Un courrier, venant de Londres, est arrivé hier à midi au ministère des affaires étrangères. Immédiatement après son arrivée, une réunion des ministres a eu lieu chez le roi, et MM. de Talleyrand et Van de Weyer y ont assisté. Cette réunion s'est prolongée jusqu'à quatre heures.

— Hier, à onze heures du soir, une estafette est arrivée chez le général Desprez.

— En exécution de la loi qui ordonne une levée de 30,000 hommes pour former l'armée de réserve, les sessions de la députation des états pour les jeunes gens des années 1826, 1827, 1828, 1829 et celles des conseils de milice pour les miliciens des années 1830 et 1831 seront ouvertes depuis le 16 juillet jusqu'au 26 du même mois à des heures indiquées sur des tableaux qui sont affichés.

— M. le colonel baron Chartry de la Fosse, chargé de l'inspection générale de la cavalerie, a quitté Gand avant-hier, après avoir inspecté, dans tous ses détails, le dépôt du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, fort de 500 hommes et 400 chevaux.

M. le colonel Chartry de la Fosse a témoigné sa satisfaction à M. le major Féris, commandant de ce dépôt, sur sa tenue, sa discipline et son instruction, et que le 6^e escadron et une grande partie du 7^e rejoindront l'armée avant la fin du mois.

— On se rappelle qu'un arrêté royal, du 15 mai dernier, autorise les navires étrangers admis dans nos ports sur le pied des nations les plus favorisées, à ne payer que le même droit de pilotage que les navires nationaux; cet arrêté, par son article 2 exige que, pour jouir de cet avantage, les capitaines ou maîtres des bâtimens étrangers fassent constater que dans le pays auquel ils appartiennent, les navires belges sont traités avec une entière et parfaite réciprocité. Déjà avant la révolution, les navires américains, hanovriens et danois, jouissaient de cette faveur. Le gouvernement suédois, d'après le rapport fait à M. le ministre des affaires étrangères et de la marine par la chambre de commerce d'Anvers, ayant également dans ces derniers temps admis les navires belges sur le pied d'une parfaite réciprocité, le gouvernement vient d'assimiler les navires de Suède à ceux des nations précitées. Quant aux bâtimens navigant sous d'autres pavillons, il est décidé qu'avant de les admettre à la jouissance des avantages stipulés par l'arrêté de S. M. on attendra, pour statuer à leur égard, les communications de leurs gouvernements respectifs. (*Moniteur.*)

— Le commerce et les détenteurs de récépissés de l'emprunt de 10 millions non échangés, attendent avec impatience un nouveau délai pour opérer cet échange.

SENAT.

Séance du 8 juillet. — M. d'Ansembourg fait l'appel nominal. 28 membres sont présents.

M. de Mérode donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans réclamations.

L'ordre du jour est la discussion des articles sur l'organisation judiciaire.

Art. 1^{er}. La cour de cassation siège à Bruxelles. »

M. le président : Voici un amendement de M. Van den Steen :

« La cour de cassation siège à Malines. » Cet amendement est-il appuyé. (Oui, oui.)

M. Van den Steen développe les motifs de son amendement.

M. de Snoy lit un assez long discours en faveur de l'établissement de la cour de cassation à Malines. Il fait valoir les titres de cette ville et les raisons de convenance qu'il y aurait dans l'adoption de cette proposition.

M. le ministre de la justice : Messieurs, dans la chambre des représentants la même question a soulevé une assez vive discussion, mais on a pensé que l'intérêt local devait plier devant l'intérêt général, que la cour de cassation exigeait d'être environnée d'un barreau d'hommes capables, qu'en outre comme sommité de l'un des trois pouvoirs de l'état, il y avait lieu à ce qu'elle fut au siège du gouvernement par ces motifs réunis, on a adopté l'érection à Bruxelles.

M. le président : Je vais mettre l'amendement aux voix : que ceux qui sont pour l'adoption veuillent se lever ! (Une partie de l'assemblée se lève.) Messieurs nous ne sommes que 12 levés, l'amendement est rejeté. Je vais mettre l'art. 1^{er} aux voix.

L'épreuve et la contre épreuve étant douteuse on procède à l'appel nominal.

Ont voté pour : MM. de Carré, Degorge-Leyrand, E. de Moreghem, d'Hautepenne, de Rodés, de Nève, Engler, de Sécus, d'Andelot, de Coninck, d'Hoogvorst, Vilain XIII, Dupont d'Achére, Deloe et de Jonghe.

On voté contre : MM. de Peuthy, de Snoy, de Stockhem, de Baillet, de Ghelcke, de Méan, de Potesta, d'Aerschot, d'Ansembourg, Piers de Raverschoot, van den Steen, E. de Robiano et de Stassart.

M. le président : L'article est adopté par 15 voix contre 13.

Art. 2. La cour de cassation est composée d'un premier président, de deux présidents de chambre et de seize conseillers.

M. de Sécus : Le projet présenté par le gouvernement portait le nombre des conseillers à 22 ; je crois que ce nombre n'était pas trop élevé, parce qu'un nombre plus élevé inspire plus de confiance aux plaideurs.

M. d'Aerschot : Je suis membre de la commission et je déclare que le projet n'aurait pas eu mon assentiment si je n'avais eu l'espoir fondé qu'on profitera des leçons de l'expérience et que l'on reviendra au nombre de 9 conseillers au lieu de 7 pour rendre un arrêt en cassation.

M. le ministre de la justice répond aux observations des préopinans ; ensuite l'article 2 est mis aux voix et adopté.

Les articles 3 à 17 sont adoptés successivement.

Sur l'article 18, M. van den Steen propose l'établissement d'une chambre des requêtes.

Combattu par MM. de Sécus, de Rasse et de Rhodes, l'amendement est rejeté à l'unanimité et l'article 18 adopté.

Les articles 19 à 61 sont adoptés après quelques discussions insignifiantes et sans amendement.

M. le président : On va procéder à l'appel nominal.

M. de Rhodes fait l'appel nominal, 29 membres votent pour le projet, un (M. Van den Steen) vote contre. La loi est adoptée.

M. le président vous avez décidé qu'immédiatement après la discussion sur l'organisation judiciaire vous discuteriez le projet sur l'ordre Léopold. Voulez-vous commencer la discussion ? (Oui, oui.)

M. de Baillet lit un discours en faveur du projet, mais il pense que le gouvernement apportera la plus grande circonspection dans la distribution de l'ordre, et n'admettra que des services réels.

M. d'Aerschot : Messieurs, je partage l'opinion du préopinant sur la constitutionnalité, et je crois qu'en vertu de l'art. 25 les mandataires de la nation ont le droit de faire tout ce que ne défend pas la constitution.

On a prétendu que, de qu'il y avait obligation de l'érection d'un ordre militaire, il y avait exclusion d'un ordre civil ; alors, en raisonnant par analogie, on devrait repousser la proposition récemment faite pour l'abolition de la peine de mort ; car l'article 13 de la constitution statue que la mort civile est abolie, et par cela même maintient la peine de mort naturelle.

M. Vilain XIII aurait, comme M. de Baillet, désiré que l'ordre ne fut accordé que pour services rendus, mais il pense que le gouvernement mettra tous ses soins à ce qu'il n'y ait que des réclamations bien fondées admises.

Il applaudit à l'art. 5 qui oblige à la réélection les membres des chambres qui seraient décorés.

MM. de Rhodes et de Quarré partagent l'opinion du préopinant sur la rétroactivité de la récompense. Ils espèrent que le gouvernement sera sévère dans le choix des personnes ayant droit à cette faveur.

La discussion est close sur l'ensemble.
La séance est levée à deux heures.
Séance, demain à deux heures.

LIÈGE, LE 10 JUILLET.

On écrit d'Anvers 9 juillet :

« Hier, vers 10 1/2 heures du soir, l'embarcation d'une canonnière hollandaise s'est présentée devant

le fort Philippe (rive droite de l'Escant.) Le poste de garde civique, de garde à ce fort, l'a accueilli par une vive fusillade dont on ne connaît pas le résultat. »

— Nous apprenons que le gouvernement anglais a fait prévenir tous les pilotes de la marine royale de se tenir prêts à entrer en activité de service.

— Il paraît que la présence de l'amiral Heyden en Hollande inspire quelques inquiétudes à l'Angleterre. Ce marin, qui a commandé à Navarin, semble diriger, dans ce moment, les armemens hollandais.

— On écrit de Hasselt, 7 juillet :

« Le quatrième régiment de ligne est parti ce matin à deux heures pour les environs de Maestricht. Il sera remplacé dans la matinée par un bataillon du dixième de ligne qui viendra tenir garnison à Hasselt.

« Les cantonnemens des troupes qui forment le blocus de Maestricht sont très-rapprochés de la forteresse. Nos troupes occupent jusqu'à Smermaes, qui se trouve à portée de canon. Elles sont réparties dans leurs cantonnemens de manière à être réunies en très-peu de temps sur le point qui serait menacé.

« Les troupes qui forment le blocus sont composées du 4^e régiment de ligne, du 2^e chasseurs à pied, de deux escadrons du 2^e chasseurs à cheval qui vont être renforcés d'un troisième escadron, et d'une batterie et demie d'artillerie. Les ordres les plus sévères sont donnés pour intercepter toutes communications avec la place ; jeudi dernier les factionnaires tirèrent sur une paysanne qui se dirigeait vers la forteresse avec des denrées, et ils la forcèrent à revenir sur ses pas. Le gouvernement est instruit des communications qui existent entre les orangistes d'Aix-la-Chapelle et Maestricht, aussi la communication entre ces deux villes est-elle entièrement interceptée.

« On doute de la reprise des hostilités. La mission de nos soldats est de protéger la ligne de douanes, de refouler les Hollandais dans Maestricht et de les y bloquer. Il faudrait donc que les Hollandais nous attaquent ; mais comme il est notoire que leur garnison va à peine à 6,000 hommes, dont un dixième, au moins, se trouve dans les hôpitaux pour ophthalmie ou autres maladies, ils ne peuvent tenter de sortir avec plus de 1500 hommes, et certes, ce n'est pas assez pour mériter une attention sérieuse.

« Les fortifications de Hasselt seront terminées avant quinze jours. Toute la ville est enfermée par des ouvrages qui se défendent mutuellement : on a tiré tout le parti possible du terrain et des moyens mis à la disposition du génie militaire. Toutes les portes sont défendues par des ouvrages avancés, et le corps de la place par un bon rempart avec des bastions de distance en distance. Les approches sont couvertes par de larges fossés remplis d'eau, et une partie par des inondations qui s'étendent dans la campagne. On a commencé aujourd'hui à placer les canons sur les remparts. Il y en a vingt dans l'arsenal, et on en attend encore cinq sous peu de jours. Enfin, si Hasselt ne peut soutenir un siège régulier, au moins elle est à l'abri d'une surprise, et même avec une garnison de 2,000 hommes, bien approvisionnée, elle pourrait tenir assez long-temps pour donner aux troupes qui opèrent dans les environs le temps de venir la dégager.

Il n'est pas étonnant que vous soyez induits en erreur à Bruxelles de sur qui se passe ici, puisqu'ici même on débite tous les jours des extravagances à plaisir. Hier matin, on disait partout qu'à la suite d'un engagement sérieux le général Magnan avait été blessé à la main et on appuyait ce dire de détails très-circonstanciés. Ce soir, il est prouvé que le général Magnan se porte très-bien et qu'il n'y a pas eu d'engagement. Ce qui paraît être resté vrai de tous ces contes, c'est que deux officiers hollandais, dont l'un, dit-on, est un major, ont été arrêtés par une de nos patrouilles et conduits devant le général Magnan, qui leur a dit qu'il ne faisait pas une guerre de surprise, mais qu'il les chargeait d'aller dire au général Dibbets qu'il attendait avec beaucoup de confiance l'attaque dont le gouverneur de Maestricht l'a menacé, afin d'avoir

une occasion de montrer ce qu'est aujourd'hui l'armée. On ne dit pas que Dibbets ait jusqu'à présent répondu à cette courtoisie.

« La conduite du général Magnan a été vivement critiquée par quelques-uns, mais approuvée par d'autres. Les premiers prétendent qu'il est ridicule de montrer de la générosité envers les soldats de Guillaume-le-Têtu ; les autres, que le général Magnan s'est montré excellent politique, et que sa manière d'agir va beaucoup encourager la désertion qui serait encore plus forte si on ne répétait sans cesse aux soldats hollandais, que les Belges massacrent les déserteurs. Quoi qu'il en soit, cette manière de réduire l'armée hollandaise n'est pas de goût de nos soldats, c'est en rase campagne qu'ils voudraient détruire leurs ennemis. (Indépendant.)

— On écrit de Namur, le 8 juillet :

« Nous apprenons que, par suite de l'arrêté en date 8 juin, le gouvernement se propose d'établir sous peu de jours, dans la citadelle de Dinant, les compagnies de discipline, qui seront tenues en subsistance par le dépôt du 7^e régiment en garnison à Namur. Cette mesure fort sage a pour but d'atteindre les soldats qui, sans avoir commis de délit qui les rendent justiciables des conseils de guerre, persévèrent néanmoins dans des fautes et contraventions qui ne peuvent plus être réprimées par des peines de simple discipline.

« Aucun militaire ne pourra être dirigé sur une compagnie de discipline sans ordre du ministre de la guerre. Ils y seront envoyés sous escorte convenable ; en route ils logeront dans un même local et seront gardés soigneusement.

« La discipline la plus sévère sera maintenue dans ces corps ; les armes qu'on leur confiera seront mises dans un état à ne pouvoir s'en servir. Le but de cette institution est de tâcher de ramener ces hommes à une conduite régulière, et de les rendre dignes de servir encore dans les rangs de l'armée. »

« On nous annonce que les officiers des gardes civiques qui ont l'intention d'entrer dans l'armée de réserve, et qui pourront justifier des reconnaissances nécessaires, seront admis de suite dans ces corps ; à cette fin, ils auront seulement besoin de se présenter aux gouverneurs des provinces.

— On lit dans l'Observateur autrichien du 28 juin :

S. M. I. et R., par un arrêté du 11 juin, a ordonné la levée des cordons sanitaires le long de la frontière du Tyrol, et du royaume lombard-vénitien, ainsi que du littoral, les communications intérieures redeviennent libres comme par le passé.

— Le roi de Prusse vient d'abolir la peine de la bastonnade, la seule punition corporelle qui existait encore dans l'armée prussienne et qui du reste ne s'appliquait que rarement et pour des fautes graves de service.

— Le 20 juin, il a éclaté à Pétersbourg un incendie qui a réduit au-delà de 200 maisons en cendres.

— Plusieurs journaux publient le texte de l'excommunication lancée par le pape contre les libéraux italiens.

ELECTIONS.

Les journaux de Liège sont divisés sur le choix du candidat offert aux électeurs pour remplacer M. Jammes à la chambre des représentants. Le Journal de la Province et l'Industrie appuient la candidature de M. Ernst professeur à l'Université ; le Courrier de la Meuse et nous, nous recommandons aux électeurs M. de Sauvage, avocat. Que chaque parti défende son candidat, et fasse même ses observations sur le candidat opposé, rien de plus juste ; seulement il est nécessaire, si l'on prétend exercer quelque influence sur l'esprit des lecteurs, de rester dans les bornes de la vérité et d'être conséquent avec soi-même. C'est sous ce dernier rapport que nous allons nous livrer à quelques réflexions à l'occasion d'un article qui a paru hier dans le Journal de la Province.

On se rappelle que ce journal, il y a peu de jours, exposait avec de longs développemens les raisons pour lesquelles les électeurs doivent s'abstenir d'envoyer des fonctionnaires publics à la représentation nationale. Mais aujourd'hui, oubliant

de ses propres maximes, il n'hésite cependant pas à recommander chaudement au choix des électeurs un professeur de l'université dont les leçons sont indispensables aux jeunes gens qui fréquentent cet établissement, et auquel s'applique d'ailleurs tout ce que le journal a dit pour écarter les fonctionnaires.

Ce n'est pas tout; dans l'article même dont nous nous occupons, le journal repousse, par de fort bonnes raisons, l'influence que les journaux de Bruxelles voudraient exercer sur nos élections; et dans la même feuille, il transcrit un article de l'Indépendant dans lequel ce dernier, par des motifs qui n'échappent pas à tout le monde, injurie le candidat que nous avons proposé. Il serait difficile d'expliquer cette double contradiction aux lecteurs les moins exigeants.

C'est un devoir sans doute pour tout écrivain qui se respecte de distinguer l'homme public de l'homme privé. Sous ce rapport nous n'avons que des éloges à donner à l'écrivain auquel nous répondons, mais en reconnaissant que M. de Sauvage est « un homme instruit, un bon père de famille, un honnête homme » il ne faudrait pas, pour être juste, citer son nom en rappelant les pillages qui ont désolé les principales villes de la Belgique, au moment de son entrée au ministère. On dit bien, à la vérité, que « nul à coup sûr n'accuse l'ancien ministre d'être l'auteur de ces saturnales dégoûtantes » mais on l'accuse de faiblesse, et de n'avoir su ni les prévenir ni les réprimer.

Cette insinuation est détruite par quelques observations péremptoires. Si on veut parler des pillages de Liège, de Gand et d'Anvers, ce n'est assurément pas sur M. de Sauvage que peut retomber le reproche de faiblesse; il ne se trouvait pas sur les lieux et il ne pouvait y exercer aucune action. Si, au contraire, on veut faire allusion aux pillages de Bruxelles, il faut remarquer que M. de Sauvage venait d'y arriver, qu'à peine il était nommé ministre, que le ministère n'était pas encore formé, et que l'agitation où se trouvaient les partis paralysait l'action du gouvernement. Il y avait d'ailleurs des autorités locales à Bruxelles, comme à Liège, à Gand et à Anvers. Ce que ces autorités n'ont pu empêcher avec la meilleure volonté et tous les moyens qu'elles avaient à leur disposition, il est peu loyal de l'imputer à la prétendue faiblesse d'un ministre à peine entré dans ses bureaux. Il n'est aucun homme de sens qui puisse admettre cette insinuation et soutenir qu'il eût suffi de la volonté la plus ferme, de l'action la plus forte d'un individu isolé, pour prévenir les désastres qui ont eu lieu presque en même temps sur plusieurs points éloignés du royaume. On n'est pas plus fondé à dire que le ministre de l'intérieur n'a pas su réprimer ces excès; car la répression des crimes consommés appartient aux tribunaux.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

Les dernières nouvelles de Hollande annoncent que le roi Guillaume doit se faire présenter par les états-généraux une adresse destinée à intimider la conférence, où l'on insistera sur l'énormité des sacrifices déjà faits, et sur l'impossibilité d'y rien ajouter. En même temps seront provoqués dans la plupart des provinces des députations qui voudront protester que la nation est prête à se lever en masse pour défendre l'indépendance du pays menacée. Ce sera un nouvel exemple de ces complaisances parlementaires, une nouvelle comédie jouée dans les chambres hollandaises, au bénéfice du souverain, et comme il a su déjà en faire représenter plusieurs fois.

— Les journaux n'ont pas parlé d'un préambule qui accompagnait le projet de traité du roi de Hollande. Ce que ce préambule offre, dit-on, de plus curieux, c'est que le roi Guillaume y parle avec une espèce d'affectation d'un projet qu'il dit avoir récemment proposé à la France et dans lequel il offre à Louis-Philippe de partager la Belgique avec lui. Le roi de Hollande a sans doute espéré par ce projet et par cette révélation pouvoir exciter la défiance des puissances contre l'intervention de la France dans l'exécution du traité des 24 articles. Nous croyons cette petite perfidie un peu trop maladroite pour avoir une grande influence sur les autres cours.

— On lit dans l'Handelsblad du 9 juillet l'extrait suivant d'une lettre de Maestricht:

« Depuis le 2 du courant les douanes belges sont protégées par des postes nombreux de cavalerie et d'infanterie; et à une lieue de la place, l'ennemi s'est posté pour empêcher le passage de tout convoi destiné à l'approvisionnement de la forteresse.

« Ce matin les Belges ont arrêté le courrier d'Aix-la-Chapelle et ont fait prisonnier le chirurgien major Wyngoud et le lieutenant d'artillerie Verschuur, qui ont été menés à Meer où se trouve le quartier-général des troupes ennemies. Il paraît que les Belges ont l'ordre de s'emparer de tous les officiers qu'ils rencontreraient sur la route d'Aix-la-Chapelle. »

— On écrit de La Haye, 8 juillet :

« Les états provinciaux du Nord-Brabant ont élu en place du sieur van Sasse van Yssel, membre sortant de la seconde chambre des états généraux, le sieur A. J. H. Verheyen, ancien membre de cette chambre. Les deux autres membres de cette province, sortant de la chambre, le sieur de la Court et Luyben, ont été réélus.

« Le prince et la princesse Frédéric avec leur fille sont arrivés au Loo, de retour de Berlin. »

— On écrit de Bois-le-Duc, 5 juillet :

« S. A. R. le prince feld-maréchal a passé aujourd'hui quelques momens dans cette forteresse, et est reparti de nouveau pour Tilbourg. »

« On ne sait plus rien de positif maintenant sur les mouvemens des Belges autour de Maestricht, attendu que les communications sont entièrement coupées. »

CHOLÉRA. — Bruxelles. — Le 7, deux femmes et un enfant qui montraient quelques symptômes de choléra ont été envoyées de la maison de quarantaine à l'hôpital du Musée.

Le 8 à midi aucun cas nouveau. Depuis 22 jours que la maladie a éclaté dans cette ville, au milieu de 100,000 habitans, on y a vu à peine douze à quinze malades; cet exemple est le seul que l'on puisse citer depuis 16 ans que la maladie exerce ses ravages. Il n'est pas possible de ne pas reconnaître qu'un aussi heureux résultat est dû aux bonnes mesures sanitaires prises et au moyen d'isolement exécuté chez nous.

Gand, 7 juillet. — Neuf cas à domicile et 2 décès, entrés dans les hôpitaux 16 et 6 décès.

Mons, 7 juillet. — Six cas nouveaux et 3 décès et six guéris. 23 personnes restent en traitement.

VARIÉTÉS.

Les Saint-Simoniens. — Vous connaissez la chaussée de Ménilmontant, vous avez vu quelquefois le dimanche l'ouvrier laborieux, la jeune fille riante et parée, le père entouré d'une nombreuse famille gravir la hauteur et se diriger vers le parc de St-Fargeau ou les bois de Romainville, oubliant les travaux et les fatigues de la semaine, et par le plaisir du jour se préparant au travail du lendemain. Au sommet de cette chaussée assez élevée se trouve une grande maison de belle apparence, entourée d'un vaste jardin; après avoir été long-temps sans l'habiter, et l'avoir laissé tomber dans un délabrement complet, le propriétaire de cette maison s'est décidé subitement à la réparer, et à loger des hommes là où l'on ne rencontrait que des nids d'hirondelles, des rats, des araignées et des chauves-souris. Jusqu'ici, il n'y a rien d'extraordinaire dans ce fait, et ce propriétaire n'a fait que ce qui se voit chaque jour, dira-t-on; d'accord, mais ce qu'il y a de drôle, c'est que ce propriétaire n'est autre que le pape des saint-simoniens, M. Enfantin, et que c'est lui qui, avec ses fils, ainsi qu'ils se nomment eux-mêmes, a mis sa maison en état de recevoir les nouveaux religieux.

Le jardin, très-vaste, et qui, négligé depuis long-temps, ressemblait assez à une forêt vierge du fond de la Russie, a été par eux restauré, embelli; les carrés, couverts de ronces, ont été déblayés; les apôtres de Saint-Simon, parmi lesquels se trouvent bon nombre d'ingénieurs, ont découvert dans leur jardin une mine dont ils ont extrait environ cent cinquante mètres cubes de sable, avec lequel ils ont couvert les allées et tous les endroits susceptibles de ce genre d'embellissement; tour à tour, maçons, peintres, terrassiers, bûcherons, jardiniers, eux seuls ont fait de leur maison dégradée une habitation très-sortable, et de leur jardin inculte une sorte de paradis terrestre sur une petite échelle.

Les apôtres (c'est le nom qu'ils se donnent) n'ont pas de domestiques, ils se servent eux-mêmes; les fonctions sont distribuées sans doute à chacun selon sa capacité, et remplies, à ce qu'il paraît, avec beaucoup de régularité. Voici à ce sujet les renseignemens que nous nous sommes procurés, et dont nous pouvons garantir l'exactitude :

C'est le docteur Léon Simon, qui long-temps professa le saint-simonisme à la salle de l'Athénée, connu par la traduction d'un ouvrage de médecine anglais et par quelques ouvrages littéraires qui, armé d'un tablier, fait la cuisine pour la famille; il est assisté par M. Paul Rochette, ancien professeur de rhétorique. Nous n'avons pu savoir si ces messieurs se paraient de la veste blanche et du bonnet de coton de rigueur.

Nous nous empresserons d'en instruire nos lecteurs aussitôt que notre ignorance aura cessé.

Le lavage de la vaisselle a été organisé avec une rigoureuse précision par M. Léon Talabot, ancien substitut du procureur du roi: il a rempli cette fonction (je veux dire celle de laver la vaisselle) d'une manière très-distinguée pendant les premiers jours de la retraite des saint-simoniens, elle a passé successivement à M. Gustave d'Echtal fils, à M. Lambert, ancien élève de l'école polytechnique qui s'en est occupé très-sérieusement durant quelques jours; elle est échuë ensuite à M. le baron Charles Duveyrier, enfin aujourd'hui M. Moïse Retouret, jeune élégant dans le monde, et prédicateur distingué parmi les saint-simoniens, s'en occupe avec une grâce toute particulière.

La division du travail existe chez les saint-simoniens: c'est M. Emile Barrault, ancien professeur à l'école de Sorrière, auteur d'une assez bonne comédie en 5 actes et eu vers et prédicateur saint-simonien, qui s'occupe de cirer les bottes, aidé de M. Auguste Chevalier, ancien professeur de physique, et de M. Duguet, ancien avocat à la cour royale.

M. Bruneau, ancien élève de l'école polytechnique et capitaine d'état-major, est chargé de l'entretien du linge, des vêtements, de la police générale, de la surveillance de la maison et du service de propreté.

Les appartemens sont frottés par MM. Rigaud, docteur en médecine; Holstein, fils d'un négociant distingué, le baron Charles Duveyrier; Pouyat et Broet, ancien étudiants; Charles Pennekere, prolétaire, ancien courtier en librairie, et Michel Chevalier, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur des mines et directeur du Globe. Ce dernier est chargé de l'administration générale de la maison, il fait aussi le service de la table conjointement avec MM. Rigaud et Holstein; c'est lui qui donne à M. Enfantin tout ce dont il a besoin durant ses repas.

Un spectacle assez singulier, c'est de voir les maîtres servir ceux qui furent leurs serviteurs.

M. Desloges, prolétaire, ancien garçon boucher, entré dans la famille comme homme de peine, est dans ce cas: chargé de la buanderie qu'il dirige, il a sous ses ordres M. Franconi, fils d'un riche colon américain, et M. Bertrand, ancien étudiant; à table il se trouve recevoir ses alimens des mains de M. Holstein, au service duquel il était précédemment.

M. Henri Fournel, ancien élève de l'école polytechnique et directeur des forges et fonderies du Creusot, est spécialement chargé du soin du jardin, aidé de MM. Raymond Bonheure, ancien professeur de dessin et de peinture, Roger, artiste de Porchester de l'Opéra-Comique, Justus, peintre, et Maschereau, dessinateur.

Le balayage des cours et de la rue est fait par M. Gustave d'Echtal, assisté de M. Maschereau.

M. Jean Terson, ancien prêtre catholique et prédicateur, est chargé d'éplucher les légumes, de ranger la vaisselle, de mettre le couvert, et en général de tout le menu détail du service de la maison.

M. Alexis Petit, fils d'un riche propriétaire, a le soin de fournir la maison de chandelle; il est en outre chargé de nettoyer tous les chandeliers, au nombre d'environ quarante, et de veiller à l'enlèvement des ordures.

Enfin, les saint-simoniens remplissent une tâche dans l'œuvre commune.

M. Enfantin, le père suprême, ainsi qu'ils l'appellent, travaille parfois au jardin, et manie la pioche, la bêche et le rateau avec une vigueur peu ordinaire.

Leur vie est très-régulière: le son du cor les éveille à cinq heures, il les appelle au repas et aux diverses services, les avertit également du moment du repos et du sommeil; à des heures fixes, ils chantent en chœur: quelques-uns de leurs chants, dont la musique a été composée par M. Félicien David, qui fait partie de la société, sont d'une beauté remarquable, notamment ceux qui précèdent et suivent le repas. Nous avons entendu une partie des assistans admirer cette musique religieuse. Dans la journée ils se livrent à des exercices gymnastiques, et tous leurs mouvemens, quant ils sont réunis, ont quelque chose de la précision des exercices militaires.

On croit trouver chez les saint-simoniens une austérité désagréable: leur barbe, qu'ils laissent croître, leur donne seule un air singulier; du reste, leur costume n'a rien que d'agréable à l'œil; il se compose d'une petite redingote bleue, très-courte et fort juste, sans collet, d'un gilet agrafé par derrière et d'un pantalon blanc; leur corps est serré par une ceinture de cuir noir attachée par une boucle de cuivre; leurs manières sont celles d'hommes qui ne repoussent rien de la société. On sait que depuis long-temps ils ont fait vœu de célibat; ce vœu n'est que temporaire; ils en seront relevés lorsque M. Enfantin sera marié.

On ne peut trop regretter que des hommes, d'un mérite supérieur pour la plupart, usent leur vie aussi inutilement que le font les saint-simoniens, vivant seuls et ne communiquant avec le monde que deux fois la semaine. Bon nombre d'entre eux ont rempli des fonctions publiques et pourraient encore en remplir dans lesquelles ils rendraient à la société des services éminens, et leur folle retraite, à qui et à quoi est-elle utile? où les mènera-t-elle?

Leur intention, disent-ils, est d'ennoblir la domesticité, d'abolir le salaire, de substituer l'association à la lutte qui règne dans la société. Le but qu'ils se proposent l'atteindront-ils par les moyens qu'ils emploient? Le monde passe près de leur maison, vient les voir, se moque d'eux ou admire leur courage, leur dévouement, l'estime et le respect qu'ils professent pour celui qu'ils nomment leur père; et le monde ne pense en aucune manière à les imiter. Nous ne croyons pas, du reste, que cette folie les tienne long-temps: eux-mêmes doivent sentir que des ingénieurs, des savans lavant la vaisselle et cirant des bottes manquent le but que Dieu (pour parler leur langage) assigne à chaque homme dans la société, savoir: d'être utile à ses semblables par l'emploi de ses facultés morales, physiques et intellectuelles pour l'avantage général. Leur but, disent-ils, est de trouver, dans des classes inférieures, des hommes qui les comprennent, et qui veulent les servir, non comme domestique, mais comme associés. Les trouveront-ils promptement, et soutiendront-ils long-temps la tâche qu'ils se sont imposée?

Le tribunal de simple police de Liège, dans ses séances des 18 et 25 juin dernier et 2 juillet courant, a prononcé les condamnations suivantes :

- 1° 50 cents d'amende pour injures simples.
- 2° idem idem.
- 3° idem idem.
- 4° 50 cents d'amende pour dépôt d'immondices sur la voie publique.
- 5° Un jour de prison pour tapage injurieux et nocturne.
- 6° 5 fls. 20 cents d'amende idem.
- 7° 7 fls. 07 cents idem idem.
- 8° 3 fls. idem idem.
- 9° 2 fls. 36 cents pour exhalaisons insalubres.
- 10° Deux jours de prison et 2 florins 36 cents d'amende pour avoir parcouru à cheval et au galop différentes rues de la ville.
- 11° 50 cents d'amende pour injures simples.
- 12° Deux jours de prison pour tapage injurieux.
- 13° 3 idem idem.
- 14° 4 fl. d'amende pour injures simples.
- 15° 5 fls 20 cents d'amende pour tapage injurieux.
- 16° 50 cents idem idem.

Liège, le 4 juillet 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Monsieur Pietkiewicz ayant eu la bonté d'envoyer au comité polonais de Liège, un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier sur l'insurrection de la Lithuanie; j'ai pensé après l'avoir lu qu'il était digne d'être connu : on y trouve une juste appréciation des événements qui eurent lieu dans ce pays, avant et après l'arrivée des corps des généraux Chlapowski et Gielgud, d'abord Chlapowski, fit avec de faibles ressources de grandes choses pour se couvrir d'opprobre ensuite; l'autre vint tout paralyser par son ignorance présomptueuse.

On verra que ce fut un événement fatal, que celui qui jeta Gielgud en Lithuanie par suite de l'impéritie, ou de la funeste hésitation de Schrinecki qui; au lieu de combattre la garde impériale russe avant sa jonction avec l'armée d'opération, ce qu'il devait faire puisqu'il suivait le plan de Prondzynski, s'arrêta, perdit un temps précieux, se laissa couper de son avant garde sans agir, et fit sa retraite sur Ostrolenka, où il livra cette malheureuse bataille qu'il pouvait éviter en faisant sauter le pont, pour donner quelque repos à ses troupes harassées par une longue retraite et tous les genres de privations.

On verra en quelles mains étaient tombées les destinées des deux pays. Car ce livre, est plein de détails précieux sur les mœurs, l'instruction, le droit et les conditions d'esclavage de ces contrées, il faut y lire le récit des cruautés sans nombre, et les brigandages des barbares de l'Asie, et du Nord de l'Europe. Il est bien nécessaire qu'on les connaisse, qu'on sache quels efforts, et quels sacrifices coûtèrent à la généreuse nation polonaise la lutte où elle vient de succomber.

J'espère, messieurs les rédacteurs, que vous voudrez bien déposer à votre bureau, une liste de souscription pour cet ouvrage, ce sera en même temps un hommage rendu au courage comme au talent d'écrivain, et un service à nos compatriotes, qui ont montré une trop vive sympathie à la Pologne pour qu'ils n'aient point le désir de connaître, ces grandes infortunes; si mal jugées par tant de gens.

Agrezé, etc.

H. V., docteur, membre du comité polonais de Liège.

AVIS.

Répartition de l'indemnité de 6000 florins entre les officiers, sous-officiers et soldats natifs des villes de Maestricht et de Luxembourg, qui ont servi dans les corps des volontaires ou des tirailleurs francs et qui se trouvent actuellement sans emploi.

Le gouverneur de la province de Liège, d'après les ordres du gouvernement, invite MM. les officiers, sous-officiers et soldats ci-dessus indiqués, à déposer entre les mains des autorités locales des communes qu'ils habitent actuellement les titres qu'ils peuvent avoir pour participer à l'indemnité de 6000 florins qui a été accordée par la législation.

Ils devront annexer à ces pièces des extraits de leurs actes de naissance et des états nominatifs, indiquant :

- 1° Leurs noms et prénoms ;
- 2° Les lieux où ils sont nés ;
- 3° Ceux où ils habitent ;
- 4° Les corps dans lesquels ils ont servi ;
- 5° Les grades dont ils ont été revêtus ;
- 6° Enfin, leur position actuelle.

Les indications contenues dans cette dernière colonne seront vérifiées et certifiées, s'il y a lieu par les autorités locales.

Ces états avec les pièces fournies, seront transmis par MM. les bourgmestres aux commissariats de leurs districts respectifs, et MM. les commissaires en feront l'envoi au gouvernement de la province avant le premier du mois d'août prochain.

MM. les officiers, sous-officiers et soldats, natifs des villes de Maestricht et de Luxembourg, actuellement sans emploi civil ou militaire, sont intéressés à faire tout d'abord valoir leurs titres lesquels devront être déposés entre les mains des autorités locales le 20 du présent mois au plus tard.

Fait à Liège, le 5 juillet 1832. F. TIELEMANS.

UNIVERSITÉ DE LIEGE.

MM. Cassien Lohest, et Auguste Dejaer, subiront leur examen de candidat en philosophie et lettres, le 12 du courant à 3 et 5 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 9 juillet.

Naissances : 6 garçons, 2 filles.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Nicolas Renssonnet, âgé de 58 ans, journalier, rue Grande-Bèche, époux de Françoise Beauduin. — Jacques Joseph Jacquemar, âgé de 36 ans, journalier, faubourg Vivegnis, époux de Marie Simon. — Jeanne Demet, âgée de 70 ans, rue St-Gilles, épouse de Henri Bierna. — Catherine Josephine Bastin, âgée de 28 ans, couturière, rue St-Séverin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL aujourd'hui, mardi et jeudi, à Hocheporte, n° 92, à l'Aigle Noir, ancienne maison de M. Alexandre. 83

FÊTE DE Ste-MARGUERITE.

Dimanche prochain et jours suivants, BAL chez la veuve LAKAYE, à la Belle-Vue au Haut-Pré. On y trouvera vins, liqueurs, bière blanche et brune et comestibles. On jettera des Oies, Dindes et Jambons. 85

FÊTE DE Ste-MARGUERITE à FONTAINEBLEAU.

Dimanche et lundi, 15 et 16 juillet, BAL; mardi CONFERT, suivi de bal; jeudi bal. 84

Au n° 586, St. Hubert, on ACHÈTE les BONS et RÉCEPISSES non échangés de l'emprunt de 12 et 10 millions à des taux très-élevés. 88

On VENDRA, 16 courant, chez M. DUVIVIER, une table en marbre à faire le chocolat et un ambic en cuivre. On peut les voir dès-à-présent.

Mercredi prochain, 11 courant VENTE D'HABILLEMENT, MEUBLES et EFFETS à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck. 89

VENTE PUBLIQUE.

Jeu 26 juillet 1832, à dix heures du matin, et jours suivants, il sera procédé par le ministère du notaire WILLMAR, de Meerssen, au château d'Aalbeek, commune de Hulsberg, canton de Meerssen, près de Fauquemont, province de Limbourg, à la VENTE publique d'une riche collection de PLANTES et ARBUSTES de serre chaude, de serre tempérée et d'orangerie, délaissée par feu M. le ministre d'état de Membredé, ancien gouverneur d'Anvers. 87

A LOUER, de suite, chez M. PASQUET, place Verte, n° 42, un beau QUARTIER indépendant avec la jouissance du jardin. 80

A VENDRE une très-belle PHARMACIE. S'adresser pour la voir, à Madame veuve DELEUZE, à Vieux-Walleffe, et pour les conditions de la vente à M. RASQUINET, pharmacien à Huy. 79

Jeu 26 juillet 1832, à trois heures de relevée, le notaire C. DELAHAYE, de résidence à Sittart, province de Limbourg, VENDRA aux enchères publiques, à la requête des héritiers de feu J. B. Strybos, à l'estaminet du sieur J. Bussen, à Sittart :

Un MOULIN à tan, à huile et à farine, nu par 2 roues, étant dans le meilleur état, bien achalandé et très-avantageusement situé sur la rivière dite Geleen, à un mille de la ville, avec maison, enclos, écuries, étables, jardin, verger, contigus, mesurant ensemble 40 perches, sis au Stad-Broek, sous Sittart. 86

Librairie à des rabais de 30 à 80 p. 70.

Le magasin de librairie annoncé à l'Hôtel de la Pommelette, sera ouvert jeudi 12 courant, et sera tenu par le libraire PRODHOMME. 77

EN CHARGE A ANVERS pour Constantinople, le navire français la Hily, du port de 200 tonneaux, capitaine H. de Croze, pour partir vers le 15 août.

S'adresser pour plus amples informations à François Oldenhove Buff et Co, consignataires à Anvers, ou à Ch. Brequigny, courtier de navires. 52

Le président de la chambre des notaires de l'arrondissement de Huy, informe ses collègues du ressort, que l'assemblée générale du 1^{er} mai dernier, n'ayant pas été composée du nombre de notaires, requis par la loi, pour délibérer valablement, est remise au lundi 16 juillet courant, onze heures du matin, au local ordinaire des séances.

Il les invite en conséquence à assister à cette assemblée, ainsi que la loi leur en fait un devoir. 70

A VENDRE de rencontre une belle MACHINE à étirer ou secher avec ses accessoires.

Cette machine, qui a servi à un fabricant de mousseline, peut aussi convenir à un dégraisseur, dégraisseur, etc. S'adresser au bureau de la recette des domaines, en Potière, n° 751, en cette ville.

Madame GEORGES de Bruxelles, vient d'arriver en cette ville avec un assortiment de SOIERIES, schals et application, cotons Suisse, mousseline, percale, etc., etc. Elle continue comme d'habitude à échanger toutes sortes de vieux objets.

Se trouvant seule, elle prie les personnes qui la feront demander, d'envoyer leurs adresses Hôtel de la Pommelette, en Souverain-Pont.

A LOUER dès-à-présent une MAISON, située rue St-Jean, n° 766. S'adresser place St-Pierre, n° 873.

Beau QUARTIER à LOUER, rue Féronstée, n° 586. 23

Il sera procédé le 16 juillet courant, à midi précis, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la fourniture des objets suivants :

- 1° 24000 chemises.
- 2° 24000 pantalons de toile pour soldats. 24000 paires de guêtres id.
- 3° 3000 pantalons de toile pour sous-officiers. 3000 paires de guêtres id.
- 4° 24000 caleçons en toile.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 6 juillet 1832.

Le gouverneur de la province, F. TIELEMANS.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 7 juillet. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 35 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 35 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 1/4. — Emprunt d'Haiti, 200 fr. 00. — Emprunt rom. 78 0/0. — Emprunt Belge 75 7/8.

Bourse d'Amsterdam, du 7 juillet. — Dette active, 42 1/2 5/8. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 15 7/8 00. — Syndiat d'amortissement 70 1/4 00 0/0 0/0. — Rente remb. 2 0/0, 00 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 00. — Rus. Hope et Co, 94 95 3/4 0/0. — Dito ins. gr. li., 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L., 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 0 1/10, 00 0/0 0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 83 1/2 0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 0, 00 0/0 00 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0 0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 00 0/0 00. — Perp. d'Amst., 50 1/8.

Bourse d'Anvers du 9 juillet. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	7 1/8 1/2 av.		
Londres.	12 27 1/2	12 20	A
Paris.	47 5/16	A 47 1/16	A
Francfort.	35 7/8	A 35 1/16	A
Hambourg.	35 1/2	35 3/8	

Escompte 4 0/0

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	98 3/4 et A.
	Empr. de 12 mill.	95.
	Empr. de 24 mill.,	75 P.
	Dette active,	5 " 94 1/2 A.
	Oblig. de Entr.	5 " 00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2 " 00
	Rent. remb.	2 1/2 " 84 1/2 et 88 3/8.

Arrivages au port d'Anvers, du 9 juillet.

Le koff belge London Packet, cap. Rulofs, ven. de Liverpool, chargé de sel. pour M. J. Podor.

Le brick français Vol au Vent, cap. Marant, ven. de Bordeaux, chargé de vin, etc.

Le brick lubeckois Henriette, cap. Janssen, ven. de Bordeaux, chargé de vin, etc.

Le brick norvégien Joseph, cap. Helm, ven. de Riga, chargé de céréales.

Le sloop anglais Puersuer, cap. Wels, ven. de Londres, chargé de diverses marchandises.

Le brick anglais James, cap. Patrick, ven. de New-York, chargé de diverses marchandises.

Le brick anglais Magdalena, cap. Heym, ven. de Liverpool, chargé de diverses marchandises.

Plusieurs navires en vue.

Prix des grains au marché de Liège du 9 juillet.

Fron ent, la rasière P.B., 44 fl. 62 c.

Seigle, id. 8 fl. 58 c.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n° 622, à Liège.